

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité  
Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions

**2022 DASES 10** : 11 subventions de fonctionnement (206 500 €) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 9 associations et une subvention d'investissement au bénéfice de Linkee (100 000 €) pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles en situation de précarité.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et à 10 associations pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire et s'inscrit dans la mobilisation de la collectivité parisienne en faveur de l'alimentation des personnes et familles les plus démunies.

Les conséquences économiques de la pandémie ont fragilisé encore plus les publics déjà en situation d'exclusion et ont entraîné la précarisation d'une partie de la population, dont certains ménages n'étaient connus ni des services sociaux ni des dispositifs d'aide sociale. Ainsi, on assiste depuis deux ans à une augmentation des personnes et familles bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire parisien.

Outre les publics vulnérables déjà identifiés, une attention particulière est portée sur les ménages précarisés dans leur logement (seniors, jeunes travailleurs, indépendants ou en contrats aléatoires...), des très jeunes publics (bébés), des étudiants qui doivent avoir accès à une alimentation et être dirigés vers les actions adaptées.

Les épiceries solidaires se sont mobilisées de façon remarquable pour répondre à cette hausse de bénéficiaires au sein de leurs structures et réorganiser les distributions dans le respect des règles sanitaires.

De plus, la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement a permis de répondre à la demande croissante en aide alimentaire tout en maintenant un service de qualité et une offre diversifiée à moindre coût. En effet, les structures ont développé de nouveaux partenariats afin de bénéficier de denrées alimentaires par le biais de dons issus des distributeurs de l'alimentation bio mais aussi des acteurs de l'économie circulaire.

Aujourd'hui, nous vous proposons de renouveler le soutien apporté aux épiceries sociales, qui, au regard du contexte économique et social, constituent des dispositifs majeurs de l'offre d'aide alimentaire parisienne. Ces dernières ont pour objectif principal de réduire les dépenses alimentaires des ménages en situation de précarité, qu'ils se trouvent dans leur logement ou qu'il s'agisse de familles hébergées en hôtel social. Elles sont également des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'échanges favorisant le lien social et le retour à l'autonomie des personnes fragilisées.

À ce titre, les épiceries sociales répondent à l'objectif de diversification des modes d'intervention pour s'adapter au plus près aux situations des différents publics et permettre aux personnes d'être « actrices » de leur alimentation, en leur offrant la possibilité de choisir et de cuisiner les aliments qu'elles souhaitent.

En 2021, Paris a soutenu l'action de 11 épiceries sociales et deux libres services solidaires. Pour 2022, outre la reconduction de ces subventions, nous vous proposons de soutenir en investissement l'association LINKEE qui récupère des invendus alimentaires pour en faire bénéficier les plus démunis en lien avec les associations d'aide alimentaire.

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre du Pacte Parisien de Lutte contre l'Exclusion en cours de renouvellement.

## 1) Subventions en fonctionnement

### Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Le CASVP a créé une épicerie sociale dans les locaux de l'ancien réfectoire du centre d'hébergement Crimée. L'épicerie ouverte depuis novembre 2019 accueille les bénéficiaires deux journées par semaine. En 2021, 96 ménages ont été accueillis avec une file active de 40 familles par semaine.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € (en reconduction) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale, située 166 rue de Crimée (19<sup>ème</sup>), au titre de 2022.

### La Fédération du Secours Populaire français du Département de Paris

Le Secours populaire français œuvre à la fois dans le champ de l'éducation populaire, de l'accès aux vacances et aux loisirs, de la solidarité internationale et de la lutte contre la pauvreté. Il s'appuie ainsi sur des permanences d'accueil et de solidarité implantées dans plusieurs arrondissements parisiens, la gestion d'un accueil de jour et d'un libre-service solidaire dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Ce dernier permet à des familles en situation de précarité en provenance de nombreux arrondissements parisiens et pour une durée déterminée, de choisir librement des produits secs, frais et d'hygiène en réglant une participation forfaitaire symbolique.

En 2021, l'association s'est fortement mobilisée pour faire face à la crise sanitaire et à la hausse de la demande en aide alimentaire. En 2021, près de 400 foyers différents ont été accueillis chaque semaine au sein du libre-service du 18<sup>ème</sup> arrondissement, soit plus de 40 000 personnes bénéficiaires.

En janvier 2021, le Secours Populaire a ouvert un second libre-service, dans les locaux du CROUS (13<sup>ème</sup> arrondissement), ce qui a permis l'accueil de 100 foyers supplémentaires par semaine (étudiants et familles résidant notamment dans le sud-est de Paris), soit un nombre total de plus de 8 000 bénéficiaires dont 24% d'étudiants. Le CROUS récupère ses locaux à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Aussi, un avenant à la convention de fonctionnement, signée le 24 février 2021, entre la Ville de Paris et la Fédération du Secours Populaire Français, vient préciser les modalités de paiement de la subvention comme suit : un acompte de 38300€ à la suite du vote au Conseil de Paris du mois de février 2022 et un solde de 11 670 € si l'association dispose d'un local pour pérenniser ses actions d'aide alimentaire au sein d'un libre-service. Le montant du solde sera, toutefois, calculé au prorata de l'activité déployée en 2022.

C'est pourquoi je vous propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de 50 000€ au titre de 2022 pour le fonctionnement des deux libres services situés, rue Montcalm dans le 18<sup>ème</sup> et rue Nicole-Reine-Lepaute dans le 13<sup>ème</sup>.

### Le Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité

L'association gère depuis l'hiver 2001 une activité de distribution alimentaire inconditionnelle dans les locaux de la Mairie du 17<sup>ème</sup> d'arrondissement pour servir aux personnes en grande difficulté un repas gratuit en s'appuyant sur son réseau de bénévoles. Cette action se déroule en période hivernale entre les mois de décembre et février. Lors de la dernière édition 2020/2021, 7937 repas ont été servis avec une moyenne de 110 personnes par jour, soit un doublement des bénéficiaires et de repas distribués par rapport à la saison précédente. Pour cet hiver, l'association organise à nouveau la distribution de repas chauds assis alors qu'elle avait distribué des repas à emporter lors de l'hiver 2020/2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € au titre de 2022, pour soutenir l'association dans ses actions d'aide alimentaire (en reconduction).

### Les épiceries sociales parisiennes

Afin de permettre à ces associations porteuses d'une épicerie sociale de poursuivre leurs actions dans le domaine de l'aide alimentaire à des personnes et des familles démunies, et compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la collectivité parisienne, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2022 :

- Association Courte-Échelle (19<sup>ème</sup>) : 40 000 € (reconduction)
- Association Porte Ouverte et Solidarité (13<sup>ème</sup>) : 10 000 € (reconduction)
- Association le Marché Solidaire (14<sup>ème</sup>) : 20 000 € (reconduction)
- Association La Croix-Rouge Française (15<sup>ème</sup>) : 13 000 € (reconduction)
- Association La Croix-Rouge Française (12<sup>ème</sup>) : 20 000 € (reconduction)

- Association Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16<sup>ème</sup>) : 5 000 € (l'épicerie fermera ses portes à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour une durée de deux ans pour des travaux de mise en conformité. Aussi, un avenant à la convention 2021 précise les modalités de paiement de la subvention, comme suit : un acompte de 2500 € à la suite du vote et un solde de 2500 € si toutefois l'association dispose d'un local pour pérenniser son activité d'aide alimentaire en 2022. Le montant du solde sera, toutefois calculé, au prorata de l'activité déployée en 2022.
- Association Magaliménil (20<sup>ème</sup>) : 6 000 € (augmentation (+1000 €) de la subvention allouée en 2021, pour soutenir l'association dans ses dépenses de matériel pour moderniser son action)
- Association Solidaya (13<sup>ème</sup>) : 10 000€ (reconduction).

## 2) **Subvention d'investissement pour l'association LINKEE**

L'association Linkee créée en 2017, souhaite développer et pérenniser son projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en faveur des personnes en situation de précarité alimentaire. L'association récupère des invendus alimentaires pour les redistribuer auprès d'associations qui viennent en aide aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. À ce jour, l'association a récupéré 463 tonnes d'invendus alimentaires, mis en place 220 partenariats avec les professionnels du secteur alimentaire et 165 partenariats avec les associations de l'aide alimentaire. L'association Linkee a permis la redistribution de plus d'un million de repas, notamment en faveur des étudiants en situation de précarité alimentaire et a atteint le nombre de 8 600 bénéficiaires, auquel il faut ajouter 18 000 d'étudiants qui ont bénéficié du dispositif d'aide alimentaire mis en place durant l'année universitaire 2020-2021.

L'association souhaite disposer de ses propres véhicules pour continuer et développer son action (en remplacement de véhicules mis jusqu'à présent à disposition par la Ville).

Afin de soutenir l'association dans son développement, je vous propose d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre de 2022, pour l'achat de trois véhicules et de matériel isotherme permettant le transport des denrées alimentaires dans le respect de la sécurité alimentaire.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs projets respectifs visant à assurer une aide alimentaire pérenne aux personnes en situation de précarité alimentaire, il vous est proposé de leur accorder une subvention de fonctionnement pour un montant total de 206 500 €.

Il vous est également proposé d'accorder une subvention en investissement de 100 000 € à l'association Linkee, qui participe aux actions d'aide alimentaire en faveur des plus démunis dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer une convention de fonctionnement pluriannuelle, pour la période 2022-2023, avec Solidaya (13<sup>ème</sup>) ainsi qu'une convention d'investissement avec Linkee. Les autres associations visées dans ce projet de délibération bénéficient déjà de conventions pluriannuelles d'objectifs pour leur fonctionnement.

Les fiches techniques jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.